

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pouzilhac, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.

Présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Émilie CAVAGNA, Nathalie CAMPINS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absents mais ont donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON, Anne BERTINO à Thierry ASTIER.

Absents excusés : Christelle COELHO, Jean-Philippe-DEIGERS.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Mylène BASTERGUE, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 octobre 2024 :

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEB 40-2024 : Décision modificative n°3 Budget Mairie Exercice 2024 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°16-2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024.

Considérant qu'afin de pouvoir payer les salaires, le solde de la participation de la commune au SIRP et la fourniture et la pose d'un poteau incendie Chemin de la Rouveirole par l'entreprise STB, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Entretien et réparations sur bâtiments publics	615221		20 000,00			
Personnel titulaire				6411		10 000,00
Autres contributions				65568		10 000,00
Fonctionnement dépenses	Solde		20 000,00			20 000,00
Terrains nus	2111	H.O.	3 714,00			

Matériel et outillage d'incendie et de défense civile				2156	20	3 714,00
Investissement dépenses	Solde		3 714,00			3 714,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 sur le budget Mairie comme présentée ci-dessus.

DEB 41-2024 : Avenant n°2 - Marché travaux de création d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux 1000 EH Lot n°1 :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer au marché initial, le coût relatif des prestations supplémentaires (listées sur l'avenant) réalisées par le groupement des entreprises TPR, Atelier Reeb, Brun TP, SARL STB et Hydraustab, diminué du montant des prestations non réalisées (listées sur l'avenant), soit un montant HT de 6 400,00 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avenant n°2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** cet avenant n°2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

DEB 42-2024 : Avenant n°1 - Convention avec l'Association Départementale des FRANCAS du Gard relative à la gestion du Centre de Loisirs Avril, Juillet et Automne 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de notre agent technique, l'association départementale des Francas du Gard a mis à la disposition du centre de loisirs un agent de service durant les vacances d'automne pour assurer l'organisation des temps de repas (réchauffe, mise de table, temps d'hygiène).

Le Conseil Municipal,
Vu l'avenant n°1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** cet avenant n°1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

DEB 43-2024 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Les 22 et 25 octobre 2024, Monsieur Romain SAN ISIDORO, Inspecteur des Finances Publiques, a présenté à la commune deux demandes d'admission en non-valeur relatives à la facturation de l'eau, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, de la redevance pour pollution domestique et autres produits liés à la gestion de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public.

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** que Monsieur le Maire émet un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 18 988,85 €.

- **REFUSE** que Monsieur le Maire émet un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 888,58 €.

DEB 44-2024 : Contrat Territorial-Convention de financement et de transfert de gestion, Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement de la RD 6086 en traversée d'agglomération Tranche 3 :

Monsieur le Maire informe à l'ensemble du conseil municipal qu'en date du 11 octobre 2024 la commission permanente a accordé à la Commune de Pouzilhac une participation départementale de 275 000,00 € pour les travaux d'aménagement de la RD 6086 en traversée d'agglomération-Tranche 3 et qu'il convient à présent :

- de définir les modalités de cette opération par le moyen d'une convention de financement et de transfert de gestion à conclure entre le Conseil Départemental du Gard et la Commune de Pouzilhac,

- de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public routier pour la réalisation des travaux projetés sur le domaine public par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à établir entre le Conseil Départemental du Gard et la Commune de Pouzilhac.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de financement et de transfert de gestion,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** et **ACCEPTE** les termes de la convention de financement et de transfert de gestion ainsi que de la convention d'occupation temporaire du domaine public,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

DEB : Renouvellement et maintenance du parc informatique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération est ajournée car au regard de la délibération n°25-2020 portant délégation de pouvoir du conseil au Maire en matière de marchés publics inférieur à 90 000 € HT, Monsieur le Maire est compétent pour conclure le contrat pour la maintenance du parc informatique qui est bien inférieur à ce seuil. Toutefois, les documents financiers ont été communiqué aux membres du conseil municipal et présentés en séance.

PARTIE SANS DÉLIBÉRATIONS

Informations diverses :

• **Deuxième modification du PLU de GAUJAC :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que la commune de GAUJAC nous informe par courrier de la modification de son PLU. La procédure impose de solliciter l'avis des communes limitrophes. Ce projet n'appelant pas de remarque particulière de la commune de Pouzilhac, un courrier en ce sens sera adressé à la Mairie de GAUJAC.

La séance est levée à 20h23.

Fait à Pouzilhac, le 12 novembre 2024

Le Maire
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance
Mylène BASTERGUE



A handwritten signature in black ink, corresponding to Mylène Bastergue, the secretary of the meeting.